Marché de décoration d'une construction publique

*Conclu selon une **procédure adaptée restreinte** conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.*

PROCEDURE DE 1% ARTISTIQUE

OPÉRATION :

Réhabilitation d'un immeuble parisien en établissement culturel

Appel à candidatures

Date et heures limites de remise des candidatures le 4 décembre 2026 à 12h00

Date : octobre 2026

PREAMBULE

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du « 1% artistique » liée à la réhabilitation d'un immeuble au cœur de Paris en établissement culturel et ce, conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et aux articles R2172-7 à R2172-17 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère spécifique de cette opération, notamment en matière d'obligation de confidentialité :

A cet effet, il est précisé que :
- Les informations concernant ce dossier font l'objet d'une recommandation de discrétion et ne doivent être communiquées seulement aux personnes qui ont besoin de les connaître avec interdiction de les divulguer ;
- Les indiscrétions concernant les informations sur l'ensemble des pièces des marchés, ainsi que sur l'exécution du marché, relèvent du droit commun et peuvent entraîner des poursuites judiciaires dans le cadre de l'article 226-13 du Code pénal.

La procédure de passation est la **procédure adaptée restreinte** en application de l'article L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Maître d'ouvrage :
Le maître d'ouvrage est la Direction générale des médias et des industries culturelles, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Mandataire :
Le Mandataire désigné par le maître d'ouvrage conformément au mandat en date du 26 juillet 2023 est **l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture** (OPPIC) – 19 avenue du Maine - 75015 Paris.

APPEL A CANDIDATURES

L'avis d'appel public à la concurrence est publié :
- dans le BOAMP ;
- sur le site du CNAP ;
- sur le site de la CIPAC ;
- sur le site de l'Oppic ;
- sur le site du ministère de la Culture ;
- sur le site de la FRAAP ;
- sur le site de l'ENSCI.

1– FORME JURIDIQUE

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement, en application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique.
Toutefois, conformément à l'article R2142-22 aliéna 2 du Code de la commande publique, le groupement attributaire devra revêtir la forme d'un groupement solidaire.
En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste. Dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

La consultation se décompose en deux phases :
- **Une phase candidature** à l'issue de laquelle trois candidats seront sélectionnés par le maître d'ouvrage, sur proposition du comité artistique ;
- **Une phase offre** à l'issue de laquelle un lauréat parmi les trois candidats sélectionnés est désigné par la maîtrise d'ouvrage, après avis du comité artistique.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats sélectionnés seront admis à présenter une offre.

Aussi, étant donnée la nature du projet, le cahier des charges détaillé ne sera remis qu'aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature afin de leur permettre d'élaborer leur proposition artistique. Il comprendra notamment, à titre non exhaustif :
- une note descriptive détaillée du projet et de ses enjeux ;
- les plans du bâtiment et de son environnement ;
- les caractéristiques détaillées de la zone d'implantation de l'œuvre, incluant notamment les contraintes de portance du sol.

2– DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 – Documents à fournir d'un point de vue administratif

1. **Formulaire DC1**, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

2. **Formulaire DC2**, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

3. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les cinq derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2) ;

4. **Attestations** : attestation de la Maison des Artistes ou AGESSA ou un numéro de SIRET ou équivalent étranger et une attestation d'affiliation à l'URSSAF ou un équivalent français ou étranger.

5. **Engagement de confidentialité signé**

2.2 – Documents à fournir d'un point de vue technique

1. **1 x A4 recto verso : Lettre de présentation** du ou des candidat·e·s, accompagnée d'une note présentant la démarche artistique, parcours de l'artiste, son travail et ses recherches

2. **1 x A4 portrait : Le ou les CV** et le cas échéant la composition du groupement.

3. **5 x A3 paysage :** Présentation libre d'une **sélection de 5 références artistiques maximum**, si possible en rapport avec l'objet de la consultation.

4. **5 x A4 portrait** : Pour chaque référence artistique, un format A4 précisera l'objet de la commande, la démarche adoptée, l'année du projet ou de l'œuvre et le cas échéant le maître d'ouvrage

2.3 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr
Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.
Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise…).
Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.
Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».
Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de la candidature. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Réhabilitation d'un immeuble parisien en établissement culturel – 1% artistique - candidature - copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

OPPIC
Direction juridique
19 avenue du Maine
75015 Paris

Ou remis contre récépissé à la même adresse, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

3– CRITERES DE SELECTION DES TROIS CANDIDAT·E·S

Les candidat·e·s doivent fournir l'ensemble des justifications demandées.

La liste des candidat·e·s retenu·e·s sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur sur la base de critères de sélection suivants :

1. La qualité et la démarche artistique des candidat·e·s, au regard de la nature du projet,
2. Les capacités techniques et financières des candidat·e·s en adéquation de la nature du projet.
3. La pertinence des références.

4– COMITE ARTISTIQUE

Le comité artistique est composé de :

- Un représentant du maître d'ouvrage, au titre de la présidence du comité
- Un représentant de l'ensemble des utilisateurs
- Un représentant du maître d'œuvre de l'opération
- Le directeur régional des affaires culturelles Ile-de-France ou son représentant,
- Trois personnalités qualifiées désignée par le maître d'ouvrage,

Les noms des membres du comité seront donnés au candidats admis à déposer une offre à l'issue de la phase candidature.

En phase de sélection des candidatures, le comité est chargé de proposer au maître d'ouvrage une sélection d'artistes appelés à remettre une offre. Le comité évalue les candidatures au regard des critères d'analyse énoncés dans l'appel à candidatures.

5– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date et heure limites, une demande sur le site http://www.marches-publics.gouv.fr/

Précision concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L551-1 à 12 et R551-1 à 6 du Code de justice administrative) ; référé contractuel : 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (article L551-13 à 23 et R551-7 et 10 du Code de justice administrative ; recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

6– FUTUR MARCHE

Nombre de candidats qui seront admis à remettre une offre : 3

Une indemnité sera versée aux 2 candidat·e·s non retenu·e·s. Elle pourra être modulée par le comité artistique en fonction des rendus effectifs. L'indemnité s'élève à 3 000 € HT.

Le montant dévolu à l'artiste n'excédera pas 50 000 € HT intégrant honoraires de l'artiste, coûts de réalisation, le transport et l'installation de l'œuvre.

Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre de son marché.